

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 20 DU PR 5+554 AU PR 11+262
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYCORNET
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008- 2054

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Puycornet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Demarais, en date du 15 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose réseau électrique, éclairage public et réseau France Télécom, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 20, du PR 5+554 au PR 11+262 (déviation en journée seulement et lors de certaines phases travaux) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 20, du PR 5+554 au PR 11+262, sur le territoire de la commune de Puycornet, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 24 décembre 2008.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h, hors agglomération, et à 30 Km/h, en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 150 mètres en amont et en aval du chantier.

Article 3 : Lors de certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 20, entre le PR 5+554 et le PR 11+262.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 11+262 au chantier, en venant de Molières,
- du PR 5+554 au chantier, en venant de Lafrançaise.

Article 4 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 34, du PR 15+726 au PR 19+898,
- RD 109, du PR 0+000 au PR 4+267.

Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Puycornet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Puycornet,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 16 octobre 2008

Le Président,

*
* *